



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**RETRANSCRIPTION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DE BUREAU ET CONSEIL
COMMUNAUTAIRES, COMITES ET COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION - MARCHÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE
PRÉALABLES - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision 2023_840 du 12 décembre 2023 par laquelle le Président a autorisé l'attribution d'un marché ayant pour objet la retranscription des procès-verbaux des réunions de Bureau et Conseil communautaires ainsi que des comités et commissions de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay avec la société Option Secrétariat, ayant son siège social à Gardegan et Tourtirac (33350), 40 lieu-dit Boulaygue, et de le signer pour un montant maximum de 20 000 € HT pour 2 ans,

Considérant que le marché a été notifié le 19 décembre 2023, renouvelé tacitement une fois, soit une fin au 31 décembre 2025,

Considérant que compte-tenu des besoins de la collectivité, il convient de signer un avenant n°1 afin de prolonger la durée de ce marché pour une période de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2026 sans modification financière du montant annuel maximum,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 au marché ayant pour objet la retranscription des procès-verbaux des réunions de Bureau et Conseil communautaires ainsi que des comités et commissions de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay avec la société Option Secrétariat, ayant son siège social à Gardegan et Tourtirac (33350), 40 lieu-dit Boulaygue, ayant pour objet la prolongation du marché pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2026, sans incidence financière sur le montant annuel.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **21 OCT. 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



D. Manessiez

MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **22 OCT. 2025**

Et de la publication le : **22 OCT. 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



D. Manessiez

MANNESSIEZ Danielle